

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/215 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES APPRENTIS

SEANCE DU 27 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à Mme CASALTA Mattea
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à Mme GUISEPPI Julie
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme PROSPERI Rosa à M. BENEDETTI François
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme POLI Laura Maria
M. TATTI François à M. BARTOLI Paul-Marie
M. TOMASI Petr'Antone à Mme SIMEONI Marie

ETAIT ABSENT :

M. LACOMBE Xavier.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie et notamment ses articles L. 4421-1, L. 4421-2 et L. 4424-34,
- VU** le code du travail,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-78 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le dispositif d'accompagnement renforcé des apprentis, tel que défini dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre ce dispositif, à signer les conventions, ainsi que toutes pièces, avenants, arrêtés y afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI

ANNEXE



ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES APPRENTIS

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans et associant :

- Une formation dans une ou plusieurs entreprises,
- Des enseignements dans un centre de formation d'apprentis.

Notre collectivité a une compétence pleine et entière sur l'organisation de ce dispositif.

La Corse compte sept centres de formation d'apprentis répartis sur l'ensemble du territoire et accueillant plus de 1 500 jeunes de niveau V et IV.

Ce dispositif est un levier pour l'emploi car il met le jeune en immersion dans l'entreprise dès son entrée en formation.

Le taux d'insertion dans l'emploi des jeunes sortant de ce dispositif et trouvant un emploi dans les 7 mois, a été très satisfaisant jusqu'à 2014, à savoir 62 %.

Cependant en 2015, on assiste à une diminution de ce taux d'insertion, soit 43 %, ce qui semble suivre les tendances nationales.

Les jeunes en recherche d'un contrat d'apprentissage sont également confrontés à des difficultés.

Il est évident que le contexte économique conditionne fortement le développement de cette voie de formation ; de plus nous déplorons un taux de rupture de contrats d'apprentissages d'environ 30 % chaque année.

Afin de dynamiser ce dispositif, notre collectivité a mis en place, une mission de développeurs de l'apprentissage auprès des 4 Missions Locales : Aiacciu - Portivechju - Bastia - Corti/Balagna.

Les objectifs poursuivis par cette mission sont de :

- Prospecter les entreprises pour faire connaître le dispositif apprentissage au plus grand nombre de chefs d'entreprises,
- Sensibiliser les jeunes à l'intérêt du dispositif apprentissage,
- Mettre en relation les jeunes et l'entreprise afin de faciliter la signature du contrat d'apprentissage,
- Suivre l'apprenti durant 6 mois.

A ce jour, 220 jeunes en contrat d'apprentissage ont été suivis dans les 6 mois de leur entrée en apprentissage par les développeurs des Missions Locales. Parce que nous savons qu'il s'agit d'un moment clé, il nous faut renforcer ce suivi.

Par le dispositif qui vous est proposé dans le présent rapport, nous souhaitons, à titre expérimental, accentuer cette démarche en intensifiant le rôle des développeurs d'apprentissage.

A ce titre, il vous est proposé une action renforcée en 3 axes :

- Axe 1 : un accompagnement tout au long du processus de formation,
- Axe 2 : un accompagnement renforcé 5 mois avant la sortie de formation,
- Axe 3 : un accompagnement spécifique dans le cas d'une rupture du contrat d'apprentissage.

1/ Un accompagnement tout au long du processus de formation

Il vous est proposé d'aller bien au-delà des 6 mois de suivi actuels, et de suivre l'apprenti en entreprise et en centre de formation pendant toute la durée de son cursus qui peut aller jusqu'à 3 ans selon la qualification visée.

La totalité des apprentis entrant dans le cursus devra se voir proposer ce suivi avec un objectif minimum de 300 apprentis suivis par an.

Pour cela il sera nécessaire :

- D'augmenter le nombre de développeurs dans les Missions Locales,
- De favoriser la prescription de la voie d'apprentissage par les Missions Locales,
- De faciliter le partenariat entre les CFA et les Missions Locales.

Ce suivi devrait permettre à l'apprenti de mieux s'adapter aux contraintes de sa formation, de limiter les risques de rupture de contrat d'apprentissage, de faciliter son insertion de manière durable après la fin de sa formation.

Cela impliquera :

Pour les développeurs

- De travailler avec les entreprises pour augmenter les chances du jeune de trouver un contrat d'apprentissage,
- De faire des visites régulières en entreprise et en CFA,
- D'organiser des regroupements entre apprentis.

Pour les CFA

- De faciliter le travail des développeurs dans l'enceinte des établissements (mise en place de permanences ...),
- D'échanger avec les développeurs et les apprentis sur d'éventuelles difficultés.

Pour les apprentis

- De se prêter à la démarche et accepter le soutien du développeur,
- De faire part au développeur des difficultés rencontrées dans le cadre de leur formation,
- De faire part au développeur des difficultés rencontrées sur le plan social et éventuellement personnel.

2/ Un accompagnement renforcé 5 mois avant la fin du contrat d'apprentissage

Cinq mois avant la fin du contrat d'apprentissage, le suivi sera renforcé afin de préparer la sortie du dispositif en augmentant les chances du jeune de trouver un emploi durable.

Dans ce cadre deux scénarii peuvent être envisagés :

- L'apprenti est maintenu en emploi dans l'entreprise dans laquelle il a fait son apprentissage,
- L'entreprise ne recrute pas le jeune et celui-ci se retrouve sur le marché de l'emploi.

Dans la première hypothèse, le développeur devra continuer l'accompagnement durant 3 mois afin de sécuriser l'intégration dans l'emploi.

Dans la 2^{ème} hypothèse, le développeur devra :

- Faire jouer les partenariats avec les entreprises, et notamment les entreprises d'intérim qui dans ce cas pourraient être employeurs,
- Préparer le jeune à la recherche d'un contrat de travail,
- Travailler avec le jeune à renforcer son employabilité.

3/ Un accompagnement dans le cas d'une rupture du contrat d'apprentissage

Le développeur devra réagir immédiatement, dès la rupture du contrat d'apprentissage, et déclencher un soutien adapté.

Pour cela il devra :

- Identifier la cause et la problématique de la rupture,
- Rencontrer les parties soit, l'apprenti - le CFA - l'entreprise,
- Proposer des solutions de remédiation.

En l'absence de solution envisageable, le développeur devra rechercher une solution adaptée au besoin du jeune. Cette solution pourra être :

- Un nouveau contrat d'apprentissage,
- Un retour en formation continue,
- Un emploi.

Si vous validez cette proposition, ce projet pourrait démarrer dès la rentrée prochaine.

Une évaluation sera réalisée à la fin de l'année scolaire.

Cette expérimentation, pourra être étendue à d'autres partenaires du réseau du Service Public Territorial de l'Orientation, notamment les CIO et CAP Emploi.

Ce projet, illustre notre volonté de piloter le dispositif apprentissage de manière dynamique et ambitieuse.

Il s'agit là d'un premier dispositif dans le cadre de la politique de soutien renforcé que nous mettons en place en faveur de nos jeunes en demande de qualification et d'insertion.